

HOUYET

# Ils doivent passer à la caisse

**Même si elle est de petite puissance**, l'éolienne des enfants n'échappe pas à la taxe prévue dans le règlement. La somme de 12 500 € est due.

• Pierre HIGUET

Les courriers au collège communal et au ministre Furlan n'ont pas eu l'effet escompté. Même si l'éolienne des enfants est une petite cylindrée, la taxe de 12 500 € est bel et bien due. La décision a été prise par les membres du collège.

Jusqu'au dernier moment, les coopérateurs de l'éolienne espéraient un geste de l'autorité communale. Celui-ci n'est pas venu.

Dans son explication, le collège a notamment fait valoir que lorsqu'il est amené à se prononcer sur une récla-



L'éolienne des enfants connaît des vents contraires.

mation contre une imposition, le collège ne peut contrôler la légalité d'un règlement-taxe adopté par le conseil et qu'il est tenu d'appliquer les dispositions des règlements adoptés par le conseil. Le collège se dit également sans conséquence pour examiner les griefs soulevés par la partie réclameuse. Elle jugeait la taxe illégale.

La nouvelle a fait l'effet d'une douche froide. La SCRL « Allons en Vent » se voit réclamer la somme de 12 500 €.

Les représentants ne mâchent pas leurs mots : « Nous sommes indignés, écœurés, dégoûtés, révoltés... Cinq personnes (NDLR : le collège) qui vont à l'encontre de la volonté du ministre (de la même couleur politique) qui leur avait envoyé une circulaire qui oubliait le sort des petites éoliennes. Cinq personnes qui brisent les efforts d'une équipe qui tra-

vaille bénévolement depuis plus de 10 ans. Cinq personnes qui volent nos 950 coopérateurs. A l'heure où les changements climatiques représentent un énorme défi, leur décision est une insulte aux générations futures. »

Du côté de l'autorité communale, on indique toutefois qu'il est loisible d'introduire un recours contre cette décision devant le tribunal de Première Instance.

Cette action doit être introduite dans un délai de trois mois. S'il y a volonté de ne pas se laisser faire, la SCRL devra se trouver un avocat. L'homme de loi qui les assistait de façon Pro deo jusqu'à présent passe la main. La coopérative cherche un avocat fiscaliste qui pourrait défendre pro deo la cause des coopérateurs. Apparemment, un bureau d'avocats serait intéressé par cette cause. ■